



## DOSSIER DE PRESSE

**Présentation du dispositif de sécurisation des fêtes de fin d'année dans l'Eure**

**14 décembre 2017**



### **CONTACT PRESSE**

Service départemental de la communication interministérielle  
Tél : 02.32.78.27.33 / 27.35 – Mail : [pref-communication@eure.gouv.fr](mailto:pref-communication@eure.gouv.fr)

La lutte contre les cambriolages et les vols à main armée constitue une priorité pour les forces de l'ordre.

La période de fêtes de fin d'année est toujours particulièrement propice à la commission de faits délictueux dans les grandes surfaces du département ainsi que les commerces de centre ville : cette période enregistre une part importante du chiffre d'affaires de ces établissements et connaît un phénomène de concentration de foule lié à l'activité commerciale.

## Les actions mises en œuvre pour prévenir les actes délictueux en centre-ville ou dans les centres commerciaux.

### 1, Le plan anti hold-up

A l'approche des fêtes de fin d'année, le ministère de l'Intérieur active le plan "anti hold-up". Cette opération menée sur l'ensemble du territoire en partenariat avec les commerçants et autres professions particulièrement exposées, vise à prévenir la commission des vols à main armée et à lutter contre les exactions commises en réunion en centre-ville, ainsi que dans les zones et centres commerciaux.

Au cœur du dispositif, la surveillance et la sécurisation par les forces de police et de gendarmerie, des bijouteries, débits de tabac, parfumeries, stations-services, galeries marchandes et tous commerces de proximité, ainsi que des établissements bancaires et des transports de fonds.

Le plan "anti-hold-up" se décline en trois volets :

- l'information et la sensibilisation,
- la prévention et la dissuasion,
- le traitement judiciaire.

La déclinaison départementale de cette opération porte sur trois objectifs :

- **PRÉVENIR** en rappelant aux responsables des établissements commerciaux et financiers les règles de précaution à respecter pour réduire les risques :

- éviter l'accumulation et la conservation de trop grandes valeurs fiduciaires ;
- varier les jours et les heures des opérations bancaires ;
- redoubler d'attention afin de détecter les situations anormales (attitude équivoque de certains clients, stationnement inhabituel de véhicule, va-et-vient incessant devant l'établissement) ;
- aviser rapidement les services de police ou de gendarmerie en cas de faits suspects et leur communiquer toutes les informations nécessaires.

- **DISSUADER** en mettant en place un dispositif spécifique de surveillance de ces établissements, tant en zone de police qu'en zone de gendarmerie.

- **RÉPRIMER** en interpellant les auteurs de ces vols.

#### CONTACT PRESSE

## **2. Un réseau densifié de référents et correspondants sûreté de la police et gendarmerie**

Les référents sûreté de la police comme de la gendarmerie sont des acteurs et interlocuteurs incontournables dans le domaine de la sécurité rapportée aux établissements sensibles. Ils interviennent à la demande de commerçants, mais aussi d'élus, de chefs d'entreprises..., pour des visites et des conseils liés à la sécurisation.

Les référents sûreté bénéficient de précieux relais grâce aux correspondants sûreté. Ils diffusent localement tous les messages et actions de prévention.

## **3. Un apport précieux de réservistes au service de la lutte contre les atteintes aux biens**

Des réservistes sont mis à disposition des forces de sécurité pendant les fêtes de fin d'année et seront présents pour des missions de contact avec les commerçants, en appui des référents et correspondants sûreté.

### **Les autres actions mises en œuvre dans le cadre de la sécurisation des fêtes de fin d'année.**

**1. Des réunions annuelles en préfecture** sur la sécurisation des professions à risque en vue des fêtes de fin d'année.

**2. Un rappel des modalités de sécurisation des manifestations festives** adressé aux maires et aux organisateurs.

**3. Des arrêtés d'interdiction** en vue de la nuit de la Saint Sylvestre.

Pour l'Eure, 3 arrêtés préfectoraux seront pris spécifiquement pour sécuriser la nuit de la Saint Sylvestre et portant interdiction de :

- vente, détention et utilisation des artifices de divertissement,
- distribution, achat et vente à emporter de produits chimiques, inflammables ou explosifs,
- vente à emporter de boissons alcooliques.

#### **CONTACT PRESSE**